

JUIN 1996



NUMÉRO 17

CITOYEN

à Bourg-la-Reine

LA CRÈCHE CENTRE-VILLE POUR NOËL 1999 ?

Pourquoi l'Association CITOYEN à Bourg-la-Reine avait-elle fait des recours contre les permis de construire sur l'îlot EDF, puis a-t-elle accepté de les retirer ?

Réaliser une crèche en Centre-Ville est une nécessité urgente pour Bourg-la-Reine. Notre proposition face à ce besoin ? Inclure la crèche dans le premier îlot de la ZAC qui doit être réalisé : celui de l'îlot EDF. C'est pourquoi nous étions en désaccord avec la municipalité sur le choix de l'emplacement prévu (au 116, avenue du Général Leclerc), et sur le degré d'urgence : cela nous avait conduit à porter l'affaire devant le Tribunal Administratif. Rappelons les faits.

Acte I : En mars 1994, à la suite de l'avis défavorable du Commissaire-enquêteur sur le premier projet de ZAC Centre-Ville, la Municipalité adopte un projet plus limité. Celui-ci prévoit, au titre des équipements publics, la réalisation d'une crèche au 116 avenue du Général Leclerc. Immédiatement, l'association CITOYEN à Bourg-la-Reine conteste le choix de cet emplacement, pour deux raisons majeures :

- l'emplacement, dans l'îlot situé entre les deux branches de la N.20, paraît moins adapté, notamment pour des raisons de sécurité d'accès, que l'îlot dit EDF, lui aussi compris dans le plan de ZAC, mais situé de l'autre côté de la N.20, du côté de la mairie. Le choix du 116 avait d'ailleurs été critiqué par le Commissaire-enquêteur et, nous l'apprenons plus tard, par une étude commandée par la Municipalité mais restée confidentielle.

- la commune n'a pas la maîtrise foncière de cet emplacement : la réalisation de la crèche dépend donc de l'issue de négociations avec les propriétaires, qui durent depuis plusieurs années.

C'est pourquoi, au printemps 1994, l'Association présente au Maire un recours gracieux, lui demandant que le Conseil municipal examine à nouveau la question de la crèche : refus du Maire. L'Association décide alors de saisir le Tribunal administratif (qui n'a pas, à ce jour, rendu son jugement).

Acte II : une filiale d'EDF dépose deux permis de construire sur l'îlot EDF. C'est alors que l'Association adopte l'arme juridique, celle qui amènera enfin la Mairie à la table des négociations : l'Association attaque ces permis de construire, toujours dans le but de préserver cet emplacement pour la construction de la crèche.

C'est donc l'impasse pour le projet de la crèche : pas de maîtrise foncière pour le projet défendu par la Municipalité au 116, donc pas de réalisation envisageable dans l'immédiat, et, en face, le projet défendu par CITOYEN à Bourg-la-Reine suspendu à une décision de justice qui prendra sûrement des mois, peut-être des années.

Acte III : pour tenter de sortir de cette impasse, un rapprochement a lieu entre la Municipalité et l'Association. Il débouche sur la création d'un groupe de travail constitué d'élus de la majorité et de la liste CITOYEN à Bourg-la-Reine, avec la participation à titre de consultants d'experts de la DDASS et de la DDE. Il a pour mission de reprendre la question à zéro, et d'examiner différents sites pour la crèche : le 116, l'îlot EDF, et aussi d'autres emplacements (par exemple, l'ancien conservatoire).

Fallait-il, pour l'Association, maintenir la voie juridique, l'affrontement par Tribunal administratif interposé, ou prendre le risque de la négociation ? Après mûre réflexion, il nous a semblé que la voie de la négociation respectait tout autant que la voie juridique les buts de l'Association, qui sont de permettre "une réflexion et une discussion entre les habitants de Bourg-la-Reine", pour en faire une "cité plus humaine et plus vivante". Nous avons donc décidé de retirer nos recours contre les permis de construire sur l'îlot EDF, en obtenant du promoteur l'assurance écrite qu'il ferait en sorte que la crèche puisse être réalisée sur cet emplacement, au cas où ce dernier serait en définitive retenu.

La stratégie est différente, l'objectif reste inchangé : réaliser dans les plus brefs délais, selon nous au plus tard en septembre 1999, la crèche indispensable en Centre-Ville.

BULLETIN D'ADHÉSION à CITOYEN à Bourg-la-Reine

Adhérer, c'est participer à notre réflexion et à notre action en faveur d'une ville dans laquelle doit s'exprimer la solidarité, avec un esprit et par des méthodes démocratiques.

NOM Prénom ADRESSE.....

Téléphone (éventuellement).....

déclare adhérer à l'Association et verse une cotisation pour l'année 1996

Date et signature :

La cotisation est d'au moins 100 F, et donne droit au bulletin d'information et aux circulaires d'information internes. Le chèque doit être libellé à l'ordre de CITOYEN À BOURG-LA-REINE et envoyé ou déposé avec le bulletin d'adhésion chez Jean-Louis PÉRIGNON, 12 bis rue des Blagis, Bourg-la-Reine.

LA PROCÉDURE JURIDIQUE

Acte I

Le 19 avril 1994 : Recours gracieux de CITOYEN à Bourg-la-Reine auprès du Maire.

Objet : Requête auprès du maire en vue de reconsidérer l'emplacement de la crèche suite à la délibération du 1er mars 1994 portant approbation de la réalisation de la ZAC centre-ville et son programme d'équipements publics.

Le 15 juillet 1994 : Lettre de rappel de l'Association auprès du Maire.

Le 22 juillet 1994 : Lettre en réponse du Maire : refus de réexaminer l'emplacement et la faisabilité de la crèche.

Le 19 septembre 1994 : Recours devant le Tribunal administratif à l'encontre de la réalisation de la ZAC suite au refus du Maire.

Objet : demande d'annulation de la ZAC, notamment de son programme d'équipements publics pour erreur manifeste d'appréciation et non maîtrise foncière. Depuis cette date, échange de mémoire.

Acte II

En février 1996 : Recours devant le Tribunal administratif à l'encontre des deux permis de construire délivrés par le Maire à une filiale de promotion d'EDF sur l'îlot EDF.

Objet : demande d'annulation de deux permis de construire pour exception d'illégalité.

Acte III

En juin 1996 : Retrait par l'Association de ses deux recours, en échange de l'assurance écrite par la filiale d'EDF d'implanter la crèche dans l'îlot EDF si, à l'issue du travail du groupe municipal, l'emplacement s'avérait le meilleur.

LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE CRÈCHE EST URGENTE

La dernière information chiffrée que nous ayons pu obtenir concerne 1990, où 59 % seulement des demandes des gardes collectives ont été satisfaites.

La situation ne s'est pas améliorée depuis.

La capacité de garde dans les structures publiques se répartit ainsi :

- 3 crèches collectives (172 places)
- un jardin d'enfants (42 places)
- crèches familiales (57 enfants)
- halte-garderie (20 places). Cette dernière est saturée, les familles font la queue quinze jours à l'avance pour réserver des places, et n'ont droit par semaine qu'à 3 demi-journées, dont une matinée, par enfant.

LE GROUPE DE TRAVAIL, CHARGÉ D'EXAMINER L'EMPLACEMENT DE LA FUTURE CRÈCHE DU CENTRE-VILLE

Composition : 6 élus, 4 de la majorité, 2 de la liste "Citoyen à Bourg-la-Reine".

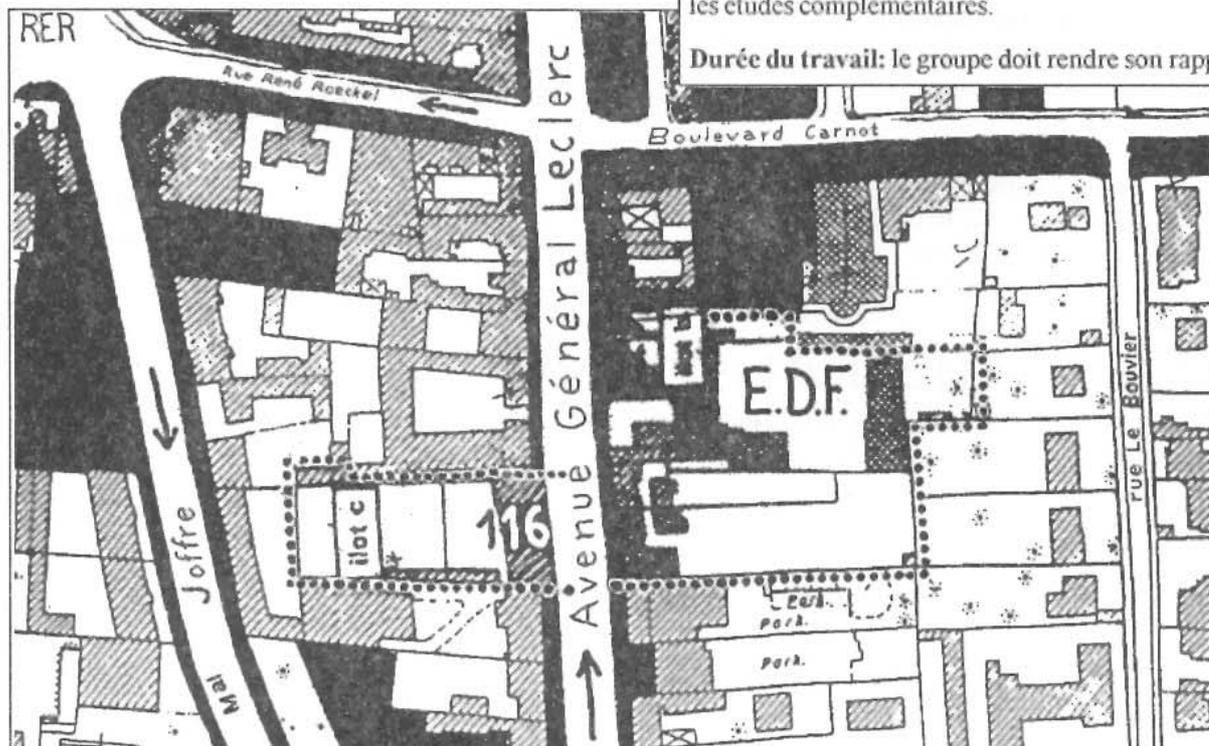
En outre, le groupe pourra faire appel en tant qu'experts à des personnalités extérieures (par exemple : DDASS, DDE).

Mission: déterminer le meilleur emplacement de la crèche, en comparant le 116 avenue du Général Leclerc, l'îlot EDF, et les autres sites possibles en Centre-Ville. Cette analyse comparée portera notamment sur :

- les délais prévisibles de réalisation
- la fonctionnalité et l'accessibilité
- la sécurité des enfants et des familles, en particulier au regard de la circulation automobile (arrivée, départ, déplacement dans la journée)
- la qualité de l'emplacement (ensoleillement, bruit, confort intérieur, jardin pour les enfants)
- la qualité de l'insertion urbaine (cheminements, proximité avec d'autres lieux publics, qualité architecturale, animation sociale).

Moyens: le conseil municipal pourra voter des crédits pour d'éventuelles études complémentaires.

Durée du travail: le groupe doit rendre son rapport fin 1996.



Directeur de la publication : Jean-Louis Pérignon

Impression : EXPRESS-TIRAGES 128 avenue du Général Leclerc 92340 BOURG-LA-REINE